


Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14029243

21 JAN. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0446.453.089
Dénomination

(en entier) : **DE BEYNE**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 1070 Anderlecht, avenue d'Itterbeek 252

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Philippe Vernimmen, à Rhode-Saint-Genèse, le vingt-trois décembre deux mil treize, enregistré trois rôles sans renvoi à Halle I le trois janvier deux mil quatorze, volume 728, folio 56, case 09; Reçu: cinquante euros (50,00€). Le Receveur (signé) C. Devillé - Adviseur, que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DE BEYNE, dont le siège social est établi à 1070 Anderlecht, Avenue d'Itterbeek 252, et a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION.

A l'unanimité l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration, ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée unipersonnelle « Luc Callaert », Réviseurs d'Entreprises, ayant son siège à 1840 Londerzeel, Zwaluwstraat 132, représentée par Monsieur Luc Callaert, portant sur l'apport en nature dont question ci-après, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie.

Les actionnaires, représentés comme dit ci-dessus, reconnaissent avoir reçu et pris connaissance de ces rapports.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants:

« 6. Attestation

Dans le cadre de ce projet et conformément à l'article 602 du code des sociétés, nous avons été requis pour faire rapport et nous avons procédé à un examen tant de la consistance que de la valeur d'élément apporté.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que :

-l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que le Conseil d'Administration de la SA DE BEYNE, est responsable de l'évaluation de la créance apportée, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport,

-la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté,

-les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprises et conduisent à une valeur d'apport de 50.000,00 EUR dans la SA DE BEYNE. Ce montant correspond au moins au nombre et au pair comptable des 2.000 actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué,

-la rémunération de l'apport consiste en 2.000 actions, sans désignation de valeur nominale, de la société anonyme « DE BEYNE ».

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Londerzeel, 17 décembre 2013

(suit la signature)

LUC CALLAERT sc sfd sprlu

Représentée par Luc Callaert

Réviseur d'entreprises»

Le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises resteront annexés au présent acte.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinquante mille euros (50.000,00 €) pour le porter de cinq cent septante-cinq mille euros (575.000,00 €) à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,00€) par la création de deux mille (2.000) actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions nouvelles participeront aux bénéfices à partir de leur souscription.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée décide que ces deux mille (2.000) actions nouvelles, entièrement libérées, seront attribuées à la société anonyme C.D.B. SHOES, ayant son siège à 1070 Bruxelles, avenue d'Itterbeek 252, en rémunération de l'apport en nature.

TROISIEME RESOLUTION

Aux présentes intervient:

- la société anonyme C.D.B. SHOES, prénommée, représentée par Monsieur DE BEYNE Yves, demeurant à Alsemberg, Frans Degreefstraat 40, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme DE BEYNE et déclare faire apport à la société d'une créance d'un montant de cinquante mille euros (50.000,00 €).

Rémunération.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée, présents ou représentés comme dit, reconnaissent avoir pris connaissance, les deux mille (2.000) nouvelles actions entièrement libérées sont attribuées à la société anonyme C.D.B. SHOES, prénommée, qui l'accepte.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée, et que le capital est ainsi effectivement porté à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,00 €) représenté par vingt-cinq mille une (25.001) actions, sans désignation de valeur nominale.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de remplacer l'article 5, première et deuxième phrase des statuts par le texte suivant:

"Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,00 €).

Il est représenté par vingt-cinq mille une (25.001) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt-cinq mille uneième du capital."

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à Maître Philippe Vernimmen, notaire associé à Rhode-Saint-Genèse, tous pouvoirs de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Maître Philippe Vernimmen, notaire à Rhode-Saint-Genèse.

Dépôt simultané: expédition de l'acte, rapport spécial du conseil d'administration, rapport du réviseur d'entreprise, procuration, statuts coordonnés.